

## Paiement de votre facture

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les services du Trésor Public n'acceptent plus les règlements en espèces. Toutefois, vous pouvez disposer de ce moyen de paiement auprès des buralistes partenaires de la Direction Générale des Finances Publiques.

Un QR Code sera apposé sur votre facture.



### Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces\*,  
rendez-vous chez  
votre buraliste agréé  
affichant ce logo

\* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Trouver un buraliste partenaire :

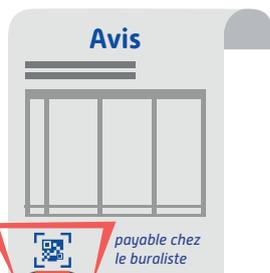
<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

## Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis, comporte :
  - un QR code
  - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement

- 2 Rendez-vous chez un buraliste partenaire avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité

conception Cabinet et communication DCFP - illustrations Cabinet et communication / wctecny.com



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site [impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

 DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



### Les autres modes de règlement ne changent pas :

- Chèque à envoyer avec le TIP au centre d'encaissement de Créteil dans l'enveloppe jointe
- TIP daté et signé en joignant un RIB pour le premier paiement à renvoyer au centre d'encaissement de Créteil
- Carte bancaire via le site Internet du Trésor Public [www.tipi.budget.fr](http://www.tipi.budget.fr)

**Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous pouvez vous adresser au Trésor Public ou déposer une demande d'aide financière auprès d'un service d'aide sociale.**

# Qualité de l'eau —

Vous pouvez consulter les fiches d'informations :

- Sur le site Internet Haut-Bugey Agglomération
- Auprès de votre mairie
- Sur le site Internet de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Auvergne-Rhône-Alpes



## Guide pratique —

Haut-Bugey Agglomération est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif depuis 2018. Résultante d'un historique dense et diversifié, l'exploitation des ouvrages et réseaux dans les 42 communes du Haut-Bugey est aujourd'hui réalisée de façon différente en fonction de la commune sur laquelle vous résidez.



Aussi, un guide pratique est joint à cette facture. Il récapitule et détaille les moyens de communication mis à votre disposition avec les exploitants des réseaux et ce, par compétence (eau potable, assainissement collectif, assainissement autonome).

**Pour vous accompagner, vous informer et bénéficier de tout contact utile, HBA vous recommande de le garder précieusement !**

Le service eau-assainissement reste à votre disposition.